



Bureau Agoa

Séance du 29 septembre 2015

Délibération Agoa_bur_2015_002

**Approbation du procès-verbal de séance du bureau
du 29 juin 2015**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.
Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau
Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

PIECE JOINTE : Procès-verbal de séance du bureau du 29 juin 2015

Le bureau adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le bureau approuve le procès-verbal de séance du bureau du 29 juin 2015.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le président du conseil de gestion
d'Agoa**

**Le directeur de l'Agence des aires
marines protégées**

**Par empêchement
Pierre Leca
Directeur-adjoint**



Compte-rendu du bureau d'Agoa

SEANCE DU 29 JUIN 2015

VISIOCONFERENCE

Membres présents

Catégorie des représentants de l'État

Christophe GROS, représentant le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL)

Pascale FAUCHER, représentant le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe (DEAL)

Catégorie des organisations socioprofessionnelles et associations d'usagers

Bulent GULAY, représentant des industries nautiques à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy,

Catégorie des associations de protection de la nature

Lesly SUTTY, présidente de l'ECCEA,

Jean-Jacques RIGAUD, président de l'Association de protection des oiseaux de Saint-Barthélemy

Catégorie des collectivités territoriales et assemblées nationale

Yvon COMBES, vice-président de l'Association des maires de Guadeloupe, président du conseil de gestion d'Agoa.

Daniel CHOMET, représentant le président du conseil régional de Martinique, conseiller régional, vice-président du conseil de gestion d'Agoa

Ramona CONNOR, représentant la présidente de la collectivité territoriale de Saint-Martin, vice-présidente de la collectivité territoriale de Saint-Martin, vice-présidente du conseil de gestion d'Agoa

Benoit CHAUVIN, représentant le président de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy, conseiller territorial, vice-président du conseil de gestion d'Agoa

Catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics associés

Christian DACHIR, représentant le président du conseil d'administration du Parc naturel régional de la Martinique, membre du conseil d'administration du Parc naturel régional de la Martinique

Nicolas MASLACH, conservateur de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin,

Soit 11 membres présents.

Ordre du jour

- Avis demandé au bureau concernant l'aménagement d'une aire de plaisance à Jarry sud.
- Questions diverses.

Introduction

Le président remercie en introduction, les DEAL Guadeloupe et Martinique ainsi que la préfecture de Saint-Martin Saint-Barthélemy pour la mise à disposition de la salle et du système de visioconférence.

Il remercie également l'ensemble des membres du bureau présents, le quorum étant atteint les délibérations peuvent avoir lieu de façon régulière.

1. Avis demandé au bureau concernant l'aménagement d'une aire de plaisance à Jarry sud.

La demande et l'avis technique sont présentés par Sophie BEDEL.

Suite aux échanges et aux détails techniques apportés par l'équipe, les conditions requises par le bureau pour cet aménagement sont les suivantes :

- utilisation de mâts de battage ne produisant pas une intensité sonore à la source supérieure à 224 db re 1 µPa,
- application de la procédure de « *ramp-up* » après chaque arrêt du battage supérieur à 15 minutes,
- enregistrement acoustique *in situ* avec un système « SM2M+ » ou équivalent pendant toute la phase des travaux et selon un protocole à définir, validé par Agoa avant le démarrage des travaux,
- fourniture de l'ensemble des enregistrements bruts à Agoa.

Au cours des échanges la DEAL Guadeloupe a souhaité que les règles de saisine du bureau Agoa soient précisées.

Sur demande du président, la déléguée a apporté les réponses suivantes : le conseil de gestion ou le bureau Agoa se prononcent sur les projets, plans ou programmes ayant un impact potentiel sur les mammifères marins.

Décision	Avis favorable sous conditions concernant l'aménagement d'une marina à Jarry sud
Remarques	10 voix POUR / 1 ABSTENTION. Voir délibération : Agoa_bur_2015_001_AvisfavorablesousconditionsAmenagementmarina Jarry_mise_en_ligne_le8_7_2015
